



Convention de partenariat communication extérieure avec engagement

Entre les soussignés :

La commune de Lectoure

place du Général de Gaulle

32 700 LECTOURE

représentée par Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire,

d'une part,

et

L'EPIC Office de tourisme Gascogne Lomagne

place du Général de Gaulle

32 700 LECTOURE

représenté par M. Thierry CAMBOURNAC, en qualité de Président

d'autre part.

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 31 MARS 2025



Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la compétence « promotion de la destination touristique Gascogne-Lomagne », l'office de Tourisme Gascogne Lomagne assure la négociation, l'achat et la coordination technique d'un ensemble de supports de communication destinés à assurer une visibilité et une « notoriété extérieure » du territoire.

Conformément aux axes stratégiques déterminés lors des séances de travail du comité de direction de l'office de tourisme et de la commission tourisme de la communauté des communes, les supports choisis pour la campagne 2025 sont :

- supports physiques imprimés Figaro magazine édition Nouvelle Aquitaine et Maison et Jardins édition nationale
- campagne spot vidéo 30 secondes supports programme en replay diffusés par M6+ ou groupe France Télévision géolocalisé en Haute-Garonne métropole Toulousaine, Gironde métropole Bordelaise, Gers et Lot-et-Garonne
- Accueil tournage émissions télévisions : « Echappées Belles » et « la meilleure cuisine régionale, c'est chez moi ! »
- campagnes numériques liées aux supports précités

Article 2 : L'Office de Tourisme Gascogne Lomagne consacre un budget global de 45 000 € HT à ces campagnes.

Article 3 : Conformément à la convention d'objectifs et de moyen signée entre la communauté des communes de la Lomagne Gersoise et l'office de tourisme Gascogne Lomagne, les **collectivités du territoire** de compétence de l'office de tourisme Gascogne Lomagne, les organisateurs d'événements, manifestations ou animations, les prestataires de loisir et de bien-être ainsi que les prestataires d'hébergement peuvent s'agréger à ces campagnes moyennant une libre participation financière dont le volume déterminera un niveau spécifique de visibilité.

Article 4 : A raison de l'article 3 de la présente convention, la commune de Lectoure s'engage à proportion de deux mille cinq cent euros hors taxe (2 500 € HT) afin de bénéficier des éléments suivants :

- mention et visibilité dans le spot télé 30 secondes
- visibilité et mention dans les éditions physiques mentionnées
- une pleine page dans le guide du marcheur GR 65
- visibilité nationale dans les médias accueillis en tournage émissions
- mention dans les accueils pro et salons

Article 5 : L'office de tourisme Gascogne Lomagne fournira la preuve matérielle des campagnes de promotion ainsi réalisées. Il proposera une évaluation objective des retombées en termes de notoriété pour l'ensemble de la destination.

Article 6 : Cette convention est valable du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025 inclus

Article 7 : En cas de litige résultant de la présente convention, il sera procédé à une conciliation entre les parties afin de résoudre de manière amiable tout désaccord. En cas de persistance d'un désaccord ou d'impossibilité de trouver une issue amiable au litige, le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent.

Fait à Lectoure, le 17 février 2025
en deux exemplaires,

pour la commune de Lectoure,

pour l'Office de tourisme Gascogne Lomagne

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Le Président,
Thierry CAMBOURNAC

